

Question Jean-Denis Geinoz
Fermeture CFF Cargo

QA 3116.08

Question Xavier Ganioz
CFF Cargo : quel engagement du Gouvernement ?

QA 3117.08

Question Edgar Schorderet
CFF Cargo, Centre de service clientèle de Fribourg

QA 3127.08

Question Jean-Denis Geinoz

J'ai appris comme tout le monde, par la presse, la fermeture de CFF Cargo à Fribourg. C'est un coup dur pour les 182 collaborateurs, et je peux m'imaginer l'état dans lequel se trouvent les personnes concernées et j'ai naturellement une pensée pour eux.

Comme il s'agit d'une décision unilatérale des CFF, je sais aussi que le Conseil d'Etat a probablement tout mis en œuvre afin d'éviter d'en arriver à cette fermeture.

En 1999, le Conseil d'Etat avait soutenu financièrement l'implantation de CFF Cargo par le biais de la Promotion économique. CFF Cargo est une filiale des CFF, elle-même société anonyme publique de droit spécial, dont les actions sont détenues à 100 % par la Confédération.

Voici mes questions :

1. Combien le Conseil d'Etat a-t-il investi dans l'aide à l'implantation de CFF Cargo à Fribourg ?
2. Depuis 1999, à combien s'estiment les rabais fiscaux consentis à CFF Cargo ?
3. Aux vues du statut juridique particulier de CFF Cargo, est-il pensable que le Conseil d'Etat propose un plan social, du style de celui accepté pour la Croix-Rouge Fribourgeoise, pour les employés licenciés de CFF Cargo ?

Le 10 mars 2008

Question Xavier Ganioz

Au matin du vendredi 7 mars 2008, CFF Cargo annonçait par voie de presse la suppression de 401 emplois, à Bellinzone, Bâle, Bienne et Fribourg. Pour notre canton, ce sont 164 postes qui sont touchés. Particulièrement, le Centre de service clientèle, basé dans le quartier de Beauregard à Fribourg, va tout simplement devoir fermer ses portes.

Erreur de management ou réalisme économique, la restructuration décidée par la direction de CFF Cargo secoue les travailleurs et travailleuses concernés et suscite un émoi tant militant que médiatique au sein de la population.

Dans le canton du Tessin, ce sont 8000 personnes qui ont manifesté l'après-midi du samedi 8 mars dans les rues de Bellinzone. Dans la foule, de nombreux politiciens de tous bords étaient reconnaissables. Ils étaient venus soutenir les 430 employé-e-s des ateliers industriels qui se sont mis en grève dès l'annonce de la restructuration.

Déterminés, les grévistes ont annoncé vouloir poursuivre leur mouvement jusqu'à ce que la direction fasse machine arrière. Le Gouvernement tessinois les a assurés de son soutien.

Le dossier est également discuté dans la semaine sous la coupole fédérale. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger doit fournir des explications au Conseil national à l'heure des questions ; le patron des CFF, Andreas Meyer, est attendu face aux groupes parlementaires.

A Fribourg, le Directeur de l'économie, Beat Vonlanthen, s'est d'ores et déjà manifesté publiquement par le biais des médias ; une rencontre de ce dernier avec la direction des CFF est prévue, dans la semaine également. Aucune autre démarche du Conseil d'Etat en faveur du maintien des places de travail à Fribourg n'est à constater, à l'heure où cette question est rédigée.

Sur la base des éléments qui précèdent, voici les questions que j'adresse au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager concrètement aux côtés des employé-e-s fribourgeois de CFF Cargo, à l'instar du soutien volontaire que le Gouvernement tessinois assure dans son canton ? Si oui, par quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il manifester son soutien (résolution, décrets, contact avec le Conseil fédéral, déclaration publique de soutien, etc.) ?
2. Quelles sont les mesures, déjà prises et encore à venir, que le Conseil d'Etat compte mettre en œuvre pour soutenir l'emploi dans notre canton et réduire au minimum les profondes conséquences sociales dues à la restructuration de CFF Cargo (discussions avec les syndicats, mise à disposition des services de l'Etat, etc.) ?
3. Dans le même esprit, les dispositions et contraintes légales applicables en cas de licenciement collectif (code des obligations) ont-elles été respectées ? Un contrôle en la matière a-t-il été demandé ?
4. Constat a été fait que seul le Directeur de l'économie a été entendu sur le dossier. Le Conseil d'Etat compte-t-il s'exprimer solidairement sur le sujet ?

Le 12 mars 2008

Question Edgar Schorderet

Le transfert du Centre de service clientèle de Fribourg à Bâle a été annoncé par les CFF. « Cette mesure devrait permettre d'améliorer la vente, le traitement des mandats et l'information des clients et de les rendre plus efficaces. »

Questions :

1. M. Andreas Meyer, CEO des CFF, a déclaré à la TSR, lors du 19.30 du 2 avril 2008, que les accusations du Gouvernement fribourgeois de les avoir trahis et de ne pas leur avoir donné toute la vérité sur la situation de CFF Cargo à Fribourg étaient complètement fausses. Sauf erreur de ma part, le Conseil d'Etat fribourgeois n'a pas réagi publiquement à ces déclarations. Que faut-il tirer de cette déclaration du patron des CFF ?
2. Une table ronde sera organisée entre les parties impliquées dans le conflit concernant les ateliers industriels de CFF Cargo à Bellinzone. Ainsi, les CFF, les syndicats et les politiques mèneront des négociations sans parti pris au cours des deux prochains mois dans le but de maintenir durablement le site de Bellinzone et de sauvegarder un maximum d'emplois (citation du communiqué de presse du DETEC).

Par ailleurs, M. le Conseiller fédéral Leuenberger a déclaré devant le Parlement qu'il attendait que les CFF poursuivent le dialogue entamé avec les autorités fribourgeoises pour trouver des solutions acceptables de part et d'autre.

Compte tenu du point 1, peut-on également s'attendre à une négociation sans parti pris dans le but de maintenir durablement le site de Fribourg ?

Je souhaite en outre connaître l'interprétation que le Gouvernement fait de la formule « solutions acceptables ».

Le 7 avril 2008

Réponse du Conseil d'Etat de Fribourg

Les questions posées par les députés Jean-Denis Geinoz, Xavier Ganioz et Edgar Schorderet abordent le même sujet : CFF Cargo.

Le Conseil d'Etat a résumé et structuré sa réponse aux questions ci-dessus de la manière suivante :

1. Politique d'information des CFF et de CFF Cargo
2. Soutiens financiers et fiscaux en faveur du KSC
3. Situation des collaborateurs du KSC
4. Accord entre le canton de Fribourg et les CFF

Remarques préliminaires

Malgré les discussions préalables menées avec la direction et le conseil d'administration des CFF, le Conseil d'Etat a été navré d'apprendre la décision du conseil d'administration précité de délocaliser le Centre de service clientèle (KSC) de CFF Cargo ainsi que de ses 184 collaborateurs de Fribourg à Bâle.

Dans le traitement de ce dossier, le Conseil d'Etat s'est efforcé d'instaurer un dialogue franc avec la direction et le conseil d'administration des CFF, dans le but de maintenir le KSC à Fribourg et de connaître les vraies raisons de la restructuration annoncée. Il s'est senti particulièrement concerné par le sort des collaborateurs touchés par cette restructuration. Le Conseil d'Etat s'est ainsi adressé à M. Andreas Meyer, président de la direction générale des CFF, par courrier du 28 février 2008, et au Conseil fédéral en date du 1^{er} avril 2008. Une délégation du Conseil d'Etat s'est également entretenue avec le conseil d'administration, la direction des CFF et celle de CFF Cargo à plusieurs reprises.

Lors de sa rencontre du 13 mars 2008 avec le Conseil d'Etat fribourgeois et les parlementaires fédéraux fribourgeois, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a assuré que le problème lié à la restructuration de CFF Cargo dans les cantons de Fribourg et du Tessin serait traité de manière identique. Or, lors des débats extraordinaires du 19 mars 2008 au Conseil national relatifs à ces restructurations, le conseiller fédéral précité annonçait la désignation d'un médiateur chargé de résoudre le conflit entre CFF Cargo et les employés des ateliers d'entretien de Bellinzzone, alors qu'aucune mesure de ce type n'était prévue pour le canton de Fribourg. Dans le même sens, le chef du DETEC a qualifié de « négociations » les pourparlers menés entre les CFF et le canton de Fribourg, alors qu'il s'agissait de « tables rondes » dans le cas des ateliers tessinois.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a clairement formulé son désir de maintenir le KSC à Fribourg tout au long des diverses phases de négociations. Toutefois, pour des raisons économiques liées à un assainissement de CFF Cargo, la direction et le conseil d'administration des CFF n'étaient pas prêts à envisager un maintien total, voire partiel du KSC à Fribourg.

1. Politique d'information des CFF et de CFF Cargo

Avant que la nouvelle d'une délocalisation ne tombe, rien ne laissait présager cette restructuration. Ni le Conseil d'Etat ni la Promotion économique n'aurait été en mesure d'anticiper une telle décision et prendre des mesures concrètes.

En réponse à la statistique des emplois réalisée chaque année par la Promotion économique, CFF Cargo annonçait, par télécopie du 13 février 2008, 236 places de travail au 31 décembre 2007 sur le site de Fribourg, ce qui signifiait que 33 postes supplémentaires avaient été créés durant l'année 2007 au KSC. Ces informations se sont par la suite révélées inexactes : en réalité, le KSC n'employait à la fin de 2007 que 189 personnes, soit 165 équivalents plein-temps. Aucun emploi supplémentaire n'avait été créé en 2007, puisque, bien au contraire, une vingtaine de places de travail avaient été supprimées.

2. Soutiens financiers et fiscaux en faveur du KSC

Les CFF ont investi environ 14 millions de francs dans la construction du Centre de service clientèle de CFF Cargo à Fribourg, en particulier dans l'installation des outils informatiques et de télécommunication. Au total, 230 places de travail à équipement moderne ont été créées pour 260 collaborateurs.

A la fin des années nonante, le nouveau KSC représentait le projet d'implantation le plus important jamais réalisé dans le canton de Fribourg dans le secteur tertiaire. Pour la première fois, une surface de 3500 m² au « Beauregard Center », propriété de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg, pouvait être louée, alors qu'elle était demeurée vacante jusqu'alors.

Au moment de l'évaluation des divers sites de production, le canton se devait de formuler une offre compétitive et attrayante, afin d'inciter CFF Cargo à s'installer à Fribourg. Le Conseil d'Etat a ainsi accordé un soutien à cette entreprise, dans le cadre de la législation en vigueur.

3. Situation des collaborateurs du KSC

Le Conseil d'Etat a été particulièrement sensible au sort des collaborateurs touchés par la fermeture du KSC.

Après examen de la convention collective de travail (CCT) de CFF Cargo, il s'est avéré que plusieurs solutions acceptables ont été proposées au personnel touché par la restructuration. Selon la CCT, CFF Cargo ne peut en aucun cas licencier un collaborateur. Une place de travail doit lui être offerte auprès de CFF Cargo ou des CFF, voire dans une autre entreprise. Si aucune offre ne peut être formulée à court terme ou si celle-ci demeure inacceptable pour le collaborateur, ce dernier peut prendre part à un programme de formation (p. ex. reconversion interne aux CFF) au centre NOA, à Lausanne. La formation offerte peut s'étendre sur deux ans, et ses coûts sont entièrement pris en charge par les CFF.

En l'occurrence, une nouvelle place de travail a été proposée à chaque collaborateur du KSC, conformément au prescrit de la CCT. Les employés ont donc eu le choix d'accepter les postes proposés ou d'intégrer la formation interne, non sans bénéficier du soutien financier

également prévu dans la CCT. A ce titre, il sied de relever que le canton de Fribourg, par l'intermédiaire de l'accord passé avec les CFF, s'est assuré que les collaborateurs concernés par la restructuration aient pu bénéficier de solutions individuelles socialement acceptables de la part de l'entreprise, lesquelles devaient être plus avantageuses que celles qui sont prévues par la CCT. Fort de cette assurance, le canton de Fribourg n'a donc pas eu à envisager un soutien supplémentaire à ces collaborateurs.

Il résulte des mesures décrites ci-avant que les CFF auraient été en mesure de procéder à un licenciement uniquement en cas de refus, par un collaborateur, d'être transféré à Bâle ou d'intégrer le programme NOA. Une aide financière du canton de Fribourg, cumulée à une éventuelle prise en charge par l'assurance-chômage, aurait alors été injustifiée. Dans pareilles situations, les prestations du Service public de l'emploi (SPE) auraient en outre été à la disposition de tout collaborateur concerné.

4. Accord entre le canton de Fribourg et les CFF

Comme rappelé ci-dessus, le Conseil d'Etat déplore le transfert du KSC à Bâle et la suppression de postes de travail. Il est particulièrement concerné par le sort des collaborateurs touchés par la restructuration. Dans ce dossier, le Conseil d'Etat s'est trouvé confronté à une décision ferme de l'entreprise, contre laquelle il ne pouvait faire valoir aucun argument juridique en vue d'assurer le maintien du KSC à Fribourg. Il en était donc réduit à trouver, en regard de la politique économique, d'autres solutions, lesquelles ont été concrétisées par la conclusion d'un accord avec les CFF.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a d'abord souhaité que l'accord passé mentionne explicitement la volonté de l'entreprise de proposer à chaque collaborateur une solution individuelle et socialement acceptable devant aller au-delà des mesures prévues dans la CCT.

L'accord prévoit également la création, dès 2009, de 50 à 100 nouvelles places de travail qualifiées dans le canton de Fribourg, dans le cadre de la mise en place d'un « Shared Service Center » actif dans le domaine du personnel des CFF.

Les CFF participeront, pour un montant supplémentaire de 1,5 million de francs, à la construction anticipée de la halte ferroviaire de Saint-Léonard (en plus d'une participation de 20 % aux coûts totaux). L'entreprise prendra également à sa charge les frais d'entretien y relatifs pour un montant total de 2,5 millions de francs durant les cinq premières années d'exploitation.

L'accord fait également mention d'une collaboration plus étroite entre les CFF et les Transports Publics Fribourgeois (tpf) dans le domaine du transport public régional. Le canton de Fribourg et les CFF souhaitent également intervenir de concert au niveau fédéral pour réaliser les aménagements nécessaires sur l'axe central ferroviaire entre Berne et Lausanne.

A titre de conclusion, le Conseil d'Etat relève qu'à l'évidence, lors de négociations entre partenaires de différents niveaux (politique, entreprise publique, syndicats), l'accent est mis sur la recherche de solutions pragmatiques. Durant les séances de discussion, certains arguments ou certaines informations ne sont néanmoins pas toujours pris en compte ou réfutés. Le Conseil d'Etat regrette également que certains dossiers importants évoluent par médias interposés, comme cela fut le cas pour CFF Cargo.

Fribourg, le 8 juillet 2008